



**Le plan de décaissement :  
votre allié pour optimiser  
vos revenus à la retraite**

**éduc  
épargne**

Au cours de votre carrière, vous avez sans doute accumulé de l'épargne et veillé à faire fructifier vos placements en vue de la retraite. Maintenant que vous arrivez à cette nouvelle étape de votre vie, vous devez prévoir de quelle façon vous retirerez ces fonds, afin de garder le plus d'argent possible dans vos poches, et d'éviter de survivre à votre épargne. C'est ce qu'on appelle un plan de décaissement.

---

*Le plan de décaissement, c'est ce qui vous permet d'optimiser vos actifs à la retraite, afin d'avoir assez d'argent jusqu'à la fin de vos jours et de profiter ainsi d'une retraite stimulante et confortable.*

---



C'est le moment de changer de mentalité face à l'argent accumulé. Vous avez engrangé des actifs, constitué un patrimoine pendant votre vie active. Une fois la retraite arrivée, il est temps de mettre en place un plan pour dépenser stratégiquement ce que vous avez travaillé si fort à acquérir. Ça peut être difficile de voir le pécule diminuer alors que vous aviez l'habitude de le voir grandir !

### **Quand devriez-vous faire votre plan de décaissement ?**

Il n'y a pas de règle précise à cet égard, mais il faudrait idéalement y penser dès que vos projets de retraite commenceront à se préciser. Généralement, on parle de quelques années avant la retraite, voire quelques mois.

Élaboré trop longtemps d'avance, le plan de décaissement est plus ou moins fiable. Cependant, il servira de guide pour l'épargne qui reste à réaliser. Le fait d'élaborer ce plan tôt permet à l'épargnant d'avoir une certaine idée de l'âge envisageable pour prendre sa retraite et de pouvoir réajuster le tir au besoin. Devrez-vous épargner davantage pour atteindre votre objectif de retraite ? Travailler plus longtemps ?

Des événements peuvent influencer votre plan avant et pendant votre retraite: vente de propriété, déménagement dans un logement ou une résidence pour aînés, décès du conjoint ou de la conjointe, arrêt des voyages annuels, maladie, etc.). Il est donc prudent de réviser votre plan lors de ces événements afin de vous assurer qu'il convient toujours à votre situation.

Dans ce document, vous trouverez des éléments qui vous guideront dans cette planification essentielle en vue de la retraite.

# Pour vous y retrouver

<b>Cinq éléments qui influenceront votre plan de décaissement.....</b>	<b>5</b>
<b>Les sources de revenu à la retraite.....</b>	<b>16</b>
<b>Et si vous travailliez à la retraite ?.....</b>	<b>27</b>
<b>L'ABC d'un plan de décaissement.....</b>	<b>29</b>
L'évaluation de vos besoins.....	29
L'estimation des revenus dont vous aurez besoin.....	31
L'utilisation de votre épargne personnelle.....	33
Le taux de retrait.....	36
Le respect et la réévaluation périodique de votre plan.....	37
<b>Attention à la fraude financière!.....</b>	<b>38</b>
<b>Des ressources qui pourront vous aider.....</b>	<b>39</b>



# Cinq éléments qui influenceront votre plan de décaissement

Il n'existe pas de recette universelle pour faire un plan de décaissement. Cependant, il est très important qu'il tienne compte des cinq éléments suivants :

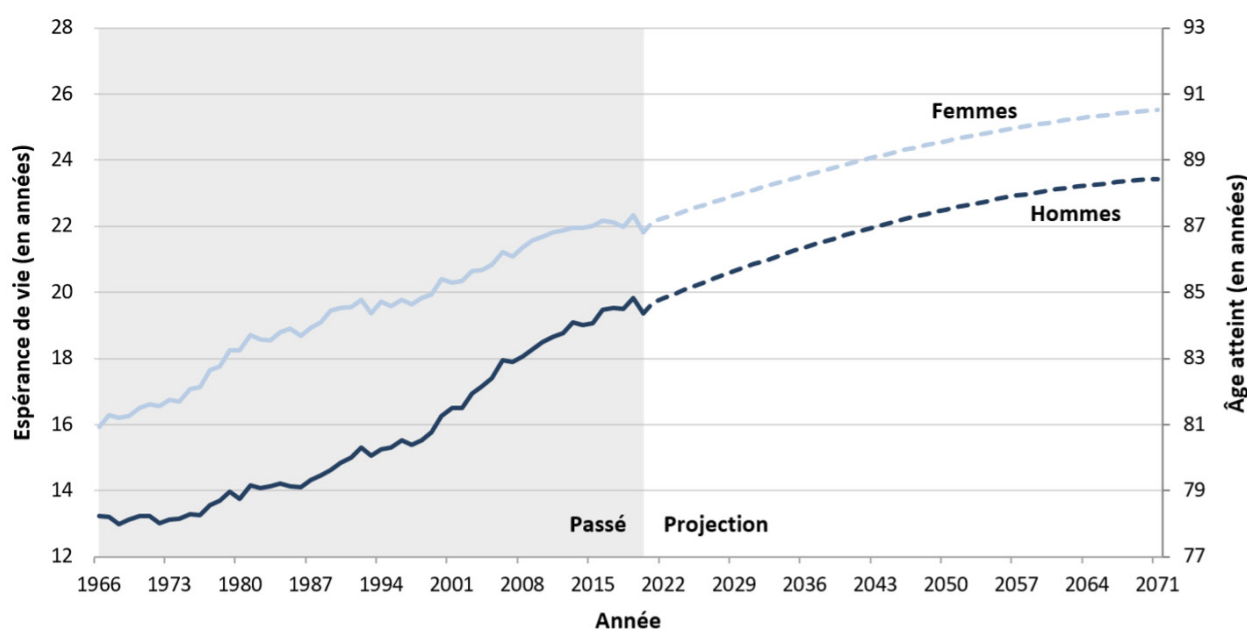
- **Votre espérance de vie ;**
- **L'inflation ;**
- **La fiscalité ;**
- **Vos placements ;**
- **Votre succession.**

## Votre espérance de vie

L'espérance de vie ne cesse d'augmenter au Québec, si bien que la durée de la retraite s'allonge. Ce faisant, la probabilité de survivre à son épargne s'accroît. Bien sûr, il est impossible de savoir exactement combien d'années vous vivrez à la retraite. C'est pourquoi les spécialistes utilisent les projections démographiques pour évaluer cette variable.

Les compagnies d'assurance et les payeurs de rentes utilisent cette donnée afin de planifier les fonds nécessaires pour faire face à leurs obligations envers les bénéficiaires. Vous devez prévoir des revenus de retraite pour une plus longue période puisque l'espérance de vie est une moyenne. Vous avez donc 50 % de risque de vivre plus vieux que cette moyenne.

## Espérance de vie à 65 ans, sans amélioration après l'année indiquée, selon le sexe – 1966 à 2071



Source : [Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2021.](#)

Selon Retraite Québec, d'autres éléments peuvent vous aider à contrer le risque de longévité :

- Ajouter 5 à 10 années à votre hypothèse d'espérance de vie ;
- Évaluer votre espérance de vie selon vos habitudes de vie et l'âge de décès des membres de votre famille ;
- Retarder le moment où vous demanderez votre rente du Régime de rentes du Québec (RRQ) ;
- Retarder le moment où vous demanderez votre pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV).



L'espérance de vie à 65 ans a augmenté d'environ 6 années depuis 50 ans, et devrait progresser d'environ 3 années au cours des 50 prochaines années. Il existe donc un risque que vous épuisez votre épargne avant votre décès. C'est ce qu'on appelle le risque de longévité. Dans votre plan de décaissement, vous devrez donc tenir compte de ce risque.

À l'Institut de planification financière (IPF), on parlera plutôt de la probabilité de survie pour établir un plan de décaissement. Par exemple, un homme de 65 ans de 2023 a 25 % de chance de vivre jusqu'à 94 ans, alors qu'une femme du même âge peut espérer vivre jusqu'à 96 ans. Il vaut donc mieux viser une retraite plus longue que la moyenne provinciale.

En somme, l'évaluation de votre espérance de vie vous permettra d'estimer le temps que vous pourriez passer à la retraite, ce qui aura une incidence sur l'utilisation de vos différentes sources de revenu, en particulier de votre épargne.



## L'inflation

L'année 2021 nous a rappelé que même si l'inflation est demeurée stable et modérée pendant des décennies au Canada, avec une moyenne de 1,92 % entre 1990 et 2020, l'économie n'est jamais à l'abri d'une poussée inflationniste. En effet, [l'Indice des prix à la consommation](#) – la mesure de l'inflation – a progressé de 3,4 % en 2021, puis de 6,8 % en 2022. La Banque du Canada vise à maintenir l'inflation autour de 2 %.

---

*L'inflation, c'est l'augmentation générale et continue du prix des biens et services au fil des ans. Elle implique que pour les mêmes revenus, le pouvoir d'achat diminue avec le temps. Il s'agit probablement du principal ennemi de la personne à la retraite*

---

Il est essentiel de tenir compte de l'inflation dans votre stratégie de décaissement, car elle peut faire diminuer votre pouvoir d'achat.

Par exemple, pour un revenu annuel de 50 000 \$ non indexé, votre pouvoir d'achat diminuerait comme suit :

Votre pouvoir d'achat	Taux annuel d'inflation de 2 %	Taux annuel d'inflation de 3 %	Taux annuel d'inflation de 4 %	Taux annuel d'inflation de 5 %	Taux annuel d'inflation de 6 %
Après 1 an	49 020 \$	48 544 \$	48 077 \$	47 619 \$	47 170 \$
Après 10 ans	41 017 \$	37 205 \$	33 778 \$	30 696 \$	27 920 \$
Après 20 ans	33 649 \$	27 684 \$	22 819 \$	18 844 \$	15 590 \$
Après 30 ans	27 604 \$	20 599 \$	15 416 \$	11 569 \$	8 706 \$



Ainsi, pour conserver le même pouvoir d'achat et maintenir le même niveau de vie au fil des ans, il faut un revenu de retraite de plus en plus élevé. Très peu d'individus sont pleinement protégés contre l'inflation. Néanmoins, plus vos revenus dépendent de rentes indexées, plus votre protection s'accroît. Certaines prestations de retraite sont indexées, mais les modalités diffèrent d'un régime à l'autre. Les rentes du RRQ et de la PSV sont indexées. Il faut en tenir compte dans votre stratégie de décaissement.

L'inflation entraîne également des répercussions sur votre épargne. En effet, si vous obtenez un rendement de 2 % par année, mais que le taux d'inflation est plus élevé que 2 %, votre pouvoir d'achat diminuera.

À titre d'exemple, si vous investissez 1 000 \$ par année pendant 25 ans, la valeur des 25 000 \$ investis variera en fonction du rendement net que vous aurez obtenu. Le rendement ajusté se calcule en soustrayant le taux annuel d'inflation du rendement. Voici un tableau qui donne quelques exemples :

Taux annuel d'inflation	Rendement annuel de 2 %	Rendement annuel de 3 %	Rendement annuel de 4 %	Rendement annuel de 5 %	Rendement annuel de 6 %
2 %	<b>25 000 \$</b>	28 451 \$	32 495 \$	37 243 \$	42 825 \$
3 %	22 077 \$	<b>25 000 \$</b>	28 415 \$	32 410 \$	37 094 \$
4 %	19 614 \$	22 103 \$	<b>25 000 \$</b>	28 379 \$	32 327 \$
5 %	17 528 \$	19 658 \$	22 128 \$	<b>25 000 \$</b>	28 345 \$
6 %	15 752 \$	17 584 \$	19 701 \$	22 153 \$	<b>25 000 \$</b>

## En conclusion

- Si vos placements génèrent un rendement **égal** au taux d'inflation, vous maintiendrez votre pouvoir d'achat.
- Si vos placements génèrent un rendement **supérieur** à l'inflation, vous augmentez votre actif.
- Si vos placements génèrent un rendement **inférieur** à l'inflation, votre pouvoir d'achat diminuera au fil des ans.

L'inflation est donc une variable cruciale pouvant affecter votre stratégie de décaissement, tout comme l'espérance de vie. D'ailleurs, ces deux éléments sont liés, car plus vous vivrez longtemps à la retraite, plus l'inflation s'appliquera sur une longue période. Vous devez donc prévoir le décaissement de votre épargne sur un grand nombre d'années afin de ne pas manquer d'argent.



## La fiscalité

On a tendance à l'oublier, mais l'impôt sur le revenu est un élément important à considérer à la retraite.

Il s'agit d'un point assez complexe de la planification, en fonction des actifs accumulés. La consultation d'une personne experte est ici fortement recommandée afin d'optimiser votre fiscalité. Par exemple, vous pourriez penser qu'une bonne stratégie est de retarder les revenus de retraite comme les retraits de REER ou la transformation en FERR pour ainsi reporter l'impôt à payer. Mais peut-être faites-vous partie de ces personnes qui ont avantage à étaler le revenu de retraite sur une plus grande période. Par exemple, en convertissant vos REER, partiellement ou en totalité, en FERR avant l'âge requis de 71 ans. Étaler vos revenus pourrait vous donner droit à certains programmes en réduisant votre revenu annuel, par exemple.

De plus, pour la plupart de vos revenus, l'organisme qui vous paye calcule un pourcentage d'impôt et vous verse un montant net sans connaître votre revenu total, et donc votre taux personnel d'imposition. Or, l'accumulation de différentes sources de revenu peut faire augmenter votre taux d'imposition au-delà de ce qui aura été prélevé. Il faudra alors prévoir cette somme supplémentaire ou demander une augmentation du prélèvement auprès d'un des organismes payeur.

Il se peut que vous deviez payer votre impôt par [acomptes provisionnels](#) si l'impôt retenu sur vos revenus est insuffisant.

Le taux d'imposition auquel vous serez soumis variera en fonction du total de vos revenus de retraite et de votre situation fiscale. Vous devez savoir que vos sources de revenus sont imposables :

- Vos rentes du Régime de rentes du Québec (RRQ) et de la Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV) ;
- La prestation que vous recevrez de votre régime d'épargne-retraite offert par votre employeur ;
- Vos retraits d'un régime enregistré d'épargne retraite (REER), d'un régime volontaire d'épargne retraite (RVER), un fonds de revenu viager (FRV) ou un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ;
- Vos revenus de placements non enregistrés ;

Tous ces retraits augmenteront votre revenu net, ils pourraient avoir un impact sur votre admissibilité à certains crédits ou programmes sociaux basés sur le revenu (dont le SRG et la PSV).

Le moment où vous décaissez l'argent de vos différentes sources de revenu peut avoir un impact sur votre taux d'imposition. Par exemple, il peut être avantageux de retirer des fonds de votre REER/FERR avant vos rentes du RRQ et de la PSV si vous avez peu ou pas d'autres sources de revenu de retraite, afin de profiter d'une déduction pour revenu de retraite. Bien sûr, chaque situation est différente et dépend de vos objectifs.

En somme, il importe de tenir compte de la fiscalité dans votre stratégie de décaissement puisque vous consommez en fonction de votre revenu après impôt, ce qui vous reste finalement!

## Fractionnement de revenus de pension

Si vous êtes en couple, une stratégie très intéressante pour votre décaissement à la retraite est la possibilité de fractionnement de revenus de pension.

Depuis 2007, il est possible de fractionner jusqu'à 50 % des revenus de pensions avec le conjoint ayant le revenu le moins élevé.

Les principaux revenus qui peuvent être fractionnés sont :

- Les retraits du FERR et FRV peuvent être fractionnés à compter de l'année où le détenteur du FERR (ou FRV) atteint l'âge de 65 ans. Notez que les retraits provenant directement de vos REER ne sont pas admissibles au fractionnement de revenu ;
- Les revenus provenant d'un régime de retraite pourront être fractionnés avant 65 ans au fédéral seulement et aux deux paliers gouvernementaux après 65 ans.

Chaque année, vous et votre conjoint pourrez prendre la décision de fractionner jusqu'à 50 % des revenus imposables de rentes et autres revenus de pension. Ce montant sera ajouté aux revenus du conjoint ayant le revenu le plus bas et réduit dans le calcul de celui qui a le revenu le plus élevé.

## Vos placements

Au fil des ans, vous avez sans doute accumulé de l'épargne dans différents véhicules de placement, en fonction de votre profil d'investisseur. Or, le début de votre retraite ne signifie pas nécessairement que vous cesserez d'effectuer des placements.



Prenons l'exemple d'une personne bénéficiant d'un régime d'épargne-retraite offert par l'employeur et possédant aussi un FERR duquel elle doit retirer une somme minimale chaque année. Dans un tel cas, si elle n'a pas besoin de la totalité de ses retraits obligatoires du FERR, elle pourrait en placer une partie dans un CELI et ainsi continuer à faire fructifier ces sommes à l'abri de l'impôt.

---

*À la retraite, vous devrez sans doute revoir votre profil d'investisseur, pour tenir compte de vos objectifs financiers pendant ces années. Votre tolérance au risque et votre horizon de placement ne seront peut-être plus les mêmes.*

---

Il sera important de réévaluer votre [profil d'investisseur](#), car il pourrait changer. Le profil d'investisseur est un portrait de vos objectifs de placement, de votre horizon de placement et de votre tolérance au risque. Au fur et à mesure que vous vous rapprochez du décaissement, votre horizon de placement diminue lui aussi. Avec un horizon de placement plus court, la tolérance au risque est généralement moins grande.

Par exemple, vous pourriez vouloir diminuer vos placements en actions, qui sont sujets aux fluctuations, pour miser davantage sur des investissements plus stables, comme les obligations.

L'important est de vous assurer d'avoir accès à votre argent lorsque vous en avez besoin.

À la retraite les fluctuations des marchés peuvent avoir beaucoup d'impacts sur la durée de votre portefeuille puisque vous devez chaque année retirer une somme pour assurer votre niveau de vie.

Si votre stratégie de décaissement n'est pas appropriée, vous pourriez devoir vendre des actions après une baisse et avoir moins d'argent que prévu. Les besoins à court terme devraient être comblés par des placements dont les échéances correspondent à vos besoins au moment opportun. Idéalement, vous devriez avoir une vision des 3 à 5 prochaines années.

Votre situation évoluera au fil des années, vous devriez refaire cet exercice après quelque temps. Un conseiller ou une conseillère de votre institution financière pourra vous aider en remplissant un questionnaire avec vous pour s'assurer que votre profil d'investisseur est toujours adéquat. Par ailleurs, de nombreux questionnaires sont accessibles en ligne, dont celui de [l'Autorité des marchés financiers](#).

## **Votre planification successorale**

En planifiant votre décaissement à la retraite, vous pourriez également vouloir tenir compte de votre plan de succession. Cela implique de prévoir la distribution de votre patrimoine après votre décès.

Si ce n'est pas déjà fait, vous devrez réaliser cet exercice qui comprendra la rédaction ou la mise à jour d'un testament, d'un mandat de protection ainsi que d'autres éléments comme l'examen des désignations de bénéficiaires de vos actifs, l'évaluation des options en matière d'assurance vie et la volonté de laisser un héritage à votre décès. Tous ces éléments pourraient avoir une incidence sur votre stratégie de décaissement selon vos objectifs.

Planifier votre décaissement en tenant compte de votre succession peut être complexe. Une personne spécialisée dans le conseil financier ou la planification financière pourra vous aider à élaborer un plan pour atteindre vos objectifs tout en tenant compte de votre planification successorale.

# Les sources de revenu à la retraite

De façon générale, il existe quatre grandes sources de revenu à la retraite :

- Les rentes publiques provenant des programmes fédéral et provincial ;
- Les régimes d'épargne-retraite offerts par l'employeur ;
- L'épargne personnelle ;
- Les actifs immobiliers.



## Les rentes publiques

Les rentes publiques vous procureront un revenu de base jusqu'à votre décès. Elles sont composées de deux piliers : la Sécurité de la vieillesse et le Régime de rentes du Québec.

Le programme fédéral de **la Sécurité de la vieillesse** comprend :

- **La pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV)**, un revenu **imposable** versé chaque mois et **indexé au coût de la vie quatre fois par année**, offerte aux personnes canadiennes de 65 ans et plus ;
- **Le Supplément de revenu garanti (SRG)**, une prestation mensuelle **non imposable** et indexée au coût de la vie quatre fois par année. Elle est, accessible aux personnes canadiennes à faible revenu et est réduite selon une limite de revenu net.
- **L'Allocation**, une prestation non imposable indexée au coût de la vie quatre fois par année, pouvant être versée à une personne âgée de 60 à 65 ans, dont le conjoint ou la conjointe reçoit le SRG, pourvu que le revenu familial n'excède pas une certaine limite.

---

### À savoir

*Vous pouvez reporter le début du versement de votre PSV jusqu'à 70 ans. Le montant de votre prestation sera alors augmenté de 0,6 % pour chaque mois de report, jusqu'à un maximum de 36 % (dans le cas d'un report de 60 mois).*

---

Pour connaître les limites de revenus pour le SRG et règles du programme de la Sécurité de la vieillesse, consulter [le site de Service Canada](#).

Le **Régime de rentes du Québec (RRQ)** est offert aux personnes ayant cotisé au cours de leur carrière, que ce soit en entreprise ou comme travailleur autonome. Le montant que vous recevrez dépend de l'âge auquel vous en faites la demande, du nombre d'années pendant lesquelles vous avez cotisé et des revenus de travail sur lesquels étaient calculées vos cotisations. La rente est **imposable** et indexée en janvier de chaque année.

Vous pouvez demander votre rente du RRQ à partir de 60 ans, même si vous n'avez pas cessé de travailler. Cependant, à cet âge, vous n'aurez pas le plein montant : vos prestations seront réduites de 0,5 % à 0,6 % pour chaque mois d'ici vos 65 ans, ce qui représente une pénalité totale de 36 % après cinq ans. L'âge pour obtenir 100 % du montant de votre rente est de 65 ans, mais vous pouvez attendre jusqu'à 70 ans pour demander votre rente (72 ans à compter de janvier 2024).

La rente sera bonifiée de 8,4 % par année, comme l'illustre l'exemple présenté dans le tableau ci-dessous :

### Montants cumulatifs de rente de retraite à différents âges en fonction de l'âge de demande de la rente.

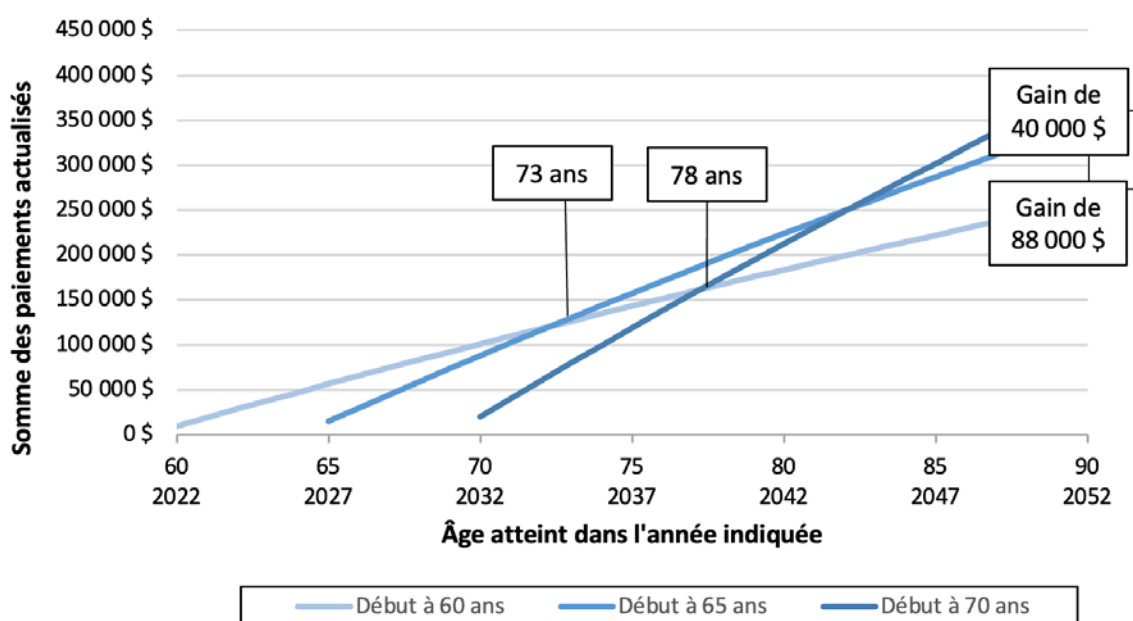
Âge de la demande de la rente	Montant de la rente	Augmentation par rapport à la rente reçue à 60 ans
60 ans	10 000 \$	0 \$
61 ans	11 124 \$	1 124 \$
62 ans	12 248 \$	2 248 \$
63 ans	13 371 \$	3 371 \$
64 ans	14 495 \$	4 495 \$
65 ans	15 619 \$	5 619 \$
66 ans	16 931 \$	6 931 \$
67 ans	18 243 \$	8 243 \$
68 ans	19 555 \$	9 555 \$
69 ans	20 867 \$	10 867 \$
70 ans	22 179 \$	12 179 \$
71 ans	24 042 \$	14 042 \$
72 ans	26 061 \$	16 061 \$

*Note : Calculs réalisés pour une personne née en janvier 1970 qui cesse de travailler à 60 ans, pour une rente de 10 000 \$ par année à compter de 60 ans. Source : site web de Retraite Québec*



## Une attente généralement payante

On entend souvent dire qu'il est plus avantageux d'attendre au maximum avant de demander ses rentes publiques. C'est en général le cas pour les gens de la classe moyenne. Si vous avez une longue espérance de vie (bonne santé et antécédents familiaux favorables) et d'autres sources de revenu suffisantes, cette option est avantageuse, car elle procure un revenu indexé à vie. Toutefois, dans certains cas, il peut être préférable de demander votre rente du RRQ avant vos 65 ans. Une ou un spécialiste pourra vous donner des conseils appropriés à votre situation.



Source : [Un régime adapté aux défis du 21e siècle, RRQ](#)

Note : Pour une personne qui bénéficie de la prestation maximale de la rente de retraite du RRQ, après avoir cotisé au RRQ durant 42 ans. Cette personne atteint 60 ans en 2022 et cesse alors de cotiser au RRQ. Les montants sont actualisés à un taux de 3 % à partir de 2022. La progression salariale est établie à 3 % et le taux d'inflation, à 2 %.

## Les régimes d'épargne-retraite offerts par l'employeur

Au cours de votre carrière, vous avez peut-être travaillé pour une ou des entreprises offrant un régime d'épargne-retraite dans lequel l'employeur verse des cotisations. Celui-ci vous procurera un revenu qui viendra compléter celui des rentes publiques. Ces régimes complémentaires peuvent prendre différentes formes, dont quatre principales :

- **Les régimes complémentaires de retraite :**
  - **Le régime à prestations déterminées**, dont le montant de la rente de retraite est fixé à partir de vos années de service, de votre salaire et de l'âge où vous prenez votre retraite ;
  - **Le régime à cotisation déterminée**, dont le montant de la rente est établi au moment de votre départ à la retraite en fonction de différents facteurs, dont vos cotisations, les cotisations de l'employeur et le rendement des placements ;
  - **Le régime de retraite à prestations cibles (RRPC)**, qui se trouve à mi-chemin entre les deux précédents avec des cotisations fixées à l'avance et une cible qui donne un bon aperçu du montant auquel la rente correspondra, mais qui peut être réduit si le régime n'obtient pas un bon rendement.
  
- **Le régime volontaire d'épargne-retraite (RVER)**, un régime collectif offert par l'employeur et auquel il peut contribuer, est géré par un administrateur autorisé ;

- **Le REER collectif**, un regroupement de REER individuels dont les prélèvements sont généralement effectués sur la paie et auquel l'employeur peut contribuer ;
- **Le régime de participation différée aux bénéfices (RPDB)**, souvent utilisé en complément au REER collectif pour recevoir les cotisations de l'employeur.

## Quelques mots sur la coordination de certains régimes de retraite avec le RRQ

La plupart des régimes de retraite du secteur public ainsi que certains de ceux offerts par les employeurs sont coordonnés avec le RRQ. On dit qu'ils sont coordonnés avec le Régime de rentes du Québec quand la rente provenant de votre régime de retraite diminue parce que vous êtes réputé recevoir la rente du RRQ à partir de 65 ans. Par exemple, vous pouvez avoir droit à une rente annuelle de 15 000\$ de vos 60 à 64 ans et de 10 000 \$ par la suite.

Votre régime est-il coordonné?

La coordination avec le RRQ est prévue dans les dispositions qui régissent le régime de retraite de votre employeur. Le montant de votre rente coordonnée est habituellement inscrit sur le relevé de participation de votre régime. Il sera également indiqué dans la lettre de confirmation que vous recevrez lors de votre demande de rente. Il importe d'en tenir compte dans votre plan de décaissement, car la coordination peut affecter le montant global que vous recevrez à la retraite.

---

*Peu importe l'âge où vous demandez la rente du RRQ, la coordination de votre rente chez l'employeur se fera à 65 ans.*

---

## Votre épargne personnelle

Vous avez sans doute épargné en vue de votre retraite. Il se peut donc que vous disposiez de sommes plus ou moins importantes dans un REER, un CELI et probablement aussi des placements non enregistrés. Peut-être possédez-vous également un compte de retraite immobilisé (CRI) ou un REER immobilisé. Vous devrez évaluer les façons les plus fiscalement avantageuses de retirer des fonds de votre épargne.

### **REER**

Vous pouvez retirer des fonds de votre REER (non immobilisé) en tout temps. Vous pouvez aussi transférer vos REER ou une partie de vos REER en FERR.

Après 65 ans, les retraits du FERR seront admissibles au fractionnement de revenu de pension et à la déduction pour revenus de retraite.

Après le 31 décembre de l'année de vos 71 ans, vos REER devront être transférés dans un FERR ou rentre (viagère ou non).

### **CELI**

Vous pouvez retirer des fonds de votre CELI en tout temps. Le retrait de fonds de votre CELI ne réduit pas le montant total des cotisations que vous avez déjà faites pour l'année. Les retraits effectués de votre CELI pendant l'année, seront ajoutés à vos droits de cotisation à un CELI seulement au début de l'année suivante. Il permet de gagner un revenu de placement libre d'impôt. Les avantages fiscaux du CELI sont indéniables pour la retraite : comme aucun impôt ne s'applique lors des retraits, ils ne nuisent pas à vos droits liés aux programmes sociaux comme le Supplément de revenu garanti et la pension de la Sécurité de la vieillesse.

## Placements non enregistrés

Les placements non enregistrés ne bénéficient d'aucun traitement fiscal particulier. Les gains de placement, comme les intérêts, les dividendes, les distributions de fonds et les gains en capital provenant de la vente d'actifs, sont imposables à votre taux d'imposition marginal dans l'année où ils ont été réalisés. Vous pouvez les retirer en tout temps.

## CRI

Le compte de retraite immobilisé (CRI) est un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) particulier, puisqu'il est un instrument d'épargne pour la retraite. Les sommes qu'il contient proviennent initialement d'un régime complémentaire de retraite (« fonds de pension ») ou du compte immobilisé d'un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER). Pour pouvoir retirer des sommes de votre CRI, vous devez le convertir en fonds de revenu viager (FRV). Il n'y a pas d'âge minimum pour le faire. Ce fonds est prévu pour durer pendant toute votre retraite, c'est pourquoi [les retraits annuels sont limités](#). Les sommes maximales annuelles pouvant être retirées de ce FRV varieront selon votre âge, la valeur de votre régime au début de l'année et le taux qui s'appliquent aux FRV<sup>1</sup>.

Après le 31 décembre de l'année de vos 71 ans, votre CRI devra être transféré dans un FRV ou rente viagère.

## REER immobilisés

Le REER immobilisé est semblable au CRI mais les sommes proviennent d'un régime de retraite sous juridiction fédérale (Banques, Transport, communication, etc).

<sup>1</sup> Au moment d'écrire ce texte, un projet de loi prévoit l'assouplissement des règles de retrait pour les CRI, mais les modalités ne sont pas connues.



Ils ont également des règles semblables au CRI. Cependant, il est possible, une seule fois, après l'âge de 55 ans, de transférer jusqu'à 50 % du montant d'un REER immobilisé à un REER non immobilisé. Le calcul du montant maximum qu'il est possible de retirer est calculé différemment que pour le CRI.

Après le 31 décembre de l'année de vos 71 ans, Vos REER immobilisés devront être transférés dans un FRV ou rente viagère.

### **Rente viagère**

Si vous choisissez d'acheter une rente viagère, vous obtiendrez un revenu régulier jusqu'à votre décès. Les rentes viagères peuvent être avantageuses si vous recherchez un revenu garanti pour couvrir vos besoins de base.

### **FERR**

Le fonds enregistré de revenu de retraite, le FERR est le prolongement du REER, Votre capital demeure à l'abri de l'impôt et seuls les retraits sont imposables. Vous pouvez faire des retraits réguliers ou « vider » votre FERR en un seul retrait. Mais vous devez faire un retrait minimal par année.

### **FRV**

Le fonds de revenu viager, le FRV est un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) particulier dans lequel une personne peut transférer les sommes provenant de son régime complémentaire de retraite, du compte immobilisé de son régime enregistré d'épargne-retraite ou de son compte de retraite immobilisé (CRI).

À la différence d'un FERR, dans lequel il n'existe aucun plafond, il n'est pas possible de retirer d'un FRV plus que le maximum autorisé chaque année.

## En résumé

	FERR / FRV	Rente viagère
Votre profil d'investisseur	De modéré à dynamique (audacieux)	Conservateur (prudent)
Vous voulez pouvoir choisir où placer votre argent	Oui	Non
Vous risquez d'épuiser l'argent avant le décès	Oui	Non
Il en reste pour votre succession ?	Valeur décroissante jusqu'à épuisement	Plusieurs possibilités sont offertes lors de l'achat sur la durée, la réversibilité et l'indexation
Si votre espérance de vie est	Inférieure à la moyenne	Supérieure à la moyenne
Qu'en est-il des retraits ?	FERR : Retrait minimum mais pas de maximum FRV : Retrait minimum et maximum	Rente prévue selon le contrat

Vous pourriez envisager la combinaison de FERR/FRV et d'une rente viagère si les régimes publics et votre rente d'employeur représentent moins de 60% de vos revenus de retraite. Le cas échéant, prévoyez vos dépenses fixes avec des rentes viagères et vos dépenses variables avec votre FERR/FRV.

---

### *Ce qu'il faut savoir*

*Vous pouvez décaisser votre REER, votre CRI ou votre REER immobilisé à tout âge. Cependant, vous devrez transférer les deux derniers dans un véhicule de décaissement.*

*Les sommes retirées des REER, des CRI et des FRV chaque année sont imposables.*

---

## Les actifs immobiliers

Pour certaines personnes, l'actif immobilier est le principal, voire le seul investissement qu'ils auront fait durant leur vie active. Un actif immobilier peut être la résidence principale, mais aussi un édifice à logement, une résidence secondaire. Il existe plusieurs manières de profiter de cet actif à la retraite :

- Le vendre et utiliser le produit de la vente pour effectuer des placements. Voilà une belle occasion de maximiser son CELI. S'il s'agit de votre résidence principale, il faut savoir qu'elle est libre d'impôts. Cette option de vente implique toutefois de déménager et de faire l'achat ou la location d'une nouvelle habitation.
- Accéder à la valeur nette de votre actif immobilier. Un moyen simple est d'utiliser la propriété pour obtenir une marge de crédit hypothécaire ou une hypothèque inversée. Attention cependant aux coûts d'emprunt. Dans cette stratégie, vous n'êtes pas obligé de déménager, mais il faudra continuer à entretenir la propriété et à en assumer les coûts comme les taxes foncières, les taxes scolaires, l'entretien, les réparations.





## Et si vous travailliez à la retraite ?

Plusieurs raisons pourraient vous amener à vouloir travailler pendant votre retraite : épanouissement professionnel, relations sociales, maintien de la santé physique et mentale, augmentation des revenus, etc. Travailler à la retraite, c'est sans doute plus rentable que vous ne le croyez, car les deux paliers de gouvernement ont apporté des changements au régime fiscal ces dernières années. Voici ce que vous devez savoir à ce sujet :

- Les régimes fiscaux du Québec et du Canada contiennent plusieurs mesures qui visent à inciter les personnes à rester au travail, par exemple le crédit d'impôt pour prolongation de carrière pour les travailleurs de 65 ans et plus ;
- Votre PSV pourrait être réduite, mais seulement si l'ensemble de vos revenus annuels nets dépassent un certain montant (86 912 \$ en 2023). Cette réduction est de 15 % du revenu qui dépasse le seuil ;
- Vous pouvez continuer à cotiser au RRQ jusqu'à l'âge de 70 ans (72 ans à compter de 2024), et bonifier votre rente, mais ces cotisations ne sont plus obligatoires à partir de 65 ans pour les travailleurs qui reçoivent leur rente du RRQ ou du RPC ;

- Pour les gens qui veulent travailler au-delà de 65 ans, dans un emploi dont le salaire est moindre, que ce soit à cause du genre d'emploi ou de la réduction des heures travaillées, le gouvernement du Québec a modifié la méthode de calcul du régime de base du RRQ à partir de 2024 afin que ces années de plus faibles revenus d'emploi ne viennent pas réduire la rente du RRQ ;
- Si vous recevez votre rente du RRQ et décidez de retourner au travail, celle-ci ne sera pas amputée, elle sera même bonifiée l'année suivante si vous avez versé des cotisations ;
- Si vous avez droit au SRG, il sera réduit pour chaque dollar de revenu, sauf pour les revenus de travail, qui bénéficient d'une règle supplémentaire, afin de promouvoir le maintien en emploi.

Pour connaître les montants exacts, consultez [canada.ca](https://canada.ca).

Il peut être avantageux de travailler à la retraite. C'est d'autant plus vrai avec les récentes mesures adoptées par les gouvernements pour inciter les personnes de 65 ans et plus à demeurer ou à revenir sur le marché du travail. Si vos revenus de retraite sont modestes, ou si vous craignez de vous ennuyer à la retraite, cette option pourrait donc s'avérer intéressante.

Pour calculer ce qui reste de votre salaire si vous travaillez à la retraite, utilisez le calculateur du ministère des Finances : [Revenu de travail conservé à la retraite](#). Cet outil permet de comparer votre revenu annuel avec et sans revenu de travail.

# L'ABC d'un plan de décaissement

## L'évaluation de vos besoins

Quelles seront vos dépenses à la retraite ? Voilà sans doute la première question à laquelle vous devrez réfléchir. La croyance populaire veut que nous dépensions moins à la retraite. Or, la réalité est plus subtile. En effet, certaines dépenses seront moins élevées ou éliminées, tandis que d'autres pourraient croître.

Avec une espérance de vie meilleure aujourd'hui, on voit souvent la retraite se diviser en deux parties, soit une première partie plus active et la seconde plus tranquille, avec autant de besoins, mais de natures différentes. C'est notamment pour cela que les dépenses ne diminueront pas nécessairement à la retraite.

Les spécialistes évaluent généralement qu'une personne a besoin de 60 % à 80 % de son revenu annuel brut moyen des trois dernières années de travail pour maintenir son niveau de vie à la retraite. Par exemple, si votre revenu annuel se situe à 50 000 \$ à la fin de votre carrière, vous auriez besoin de 30 000 \$ (60 %) à 40 000 \$ (80 %) par année à la retraite. Mais cette règle est à prendre avec un grain de sel, car tout dépend de votre revenu de travail actuel et de vos projets à la retraite.



---

## **Attention**

*La règle du 60-80 % pour déterminer vos revenus de retraite ne s'applique pas toujours, selon votre situation personnelle, notamment votre salaire en fin de carrière. En fait, l'idéal consiste à convertir le pourcentage visé en dollars.*

*Demandez-vous ensuite si cette somme vous semble suffisante pour combler vos besoins à la retraite, en fonction du budget que vous aurez d'abord établi.*

---

La meilleure façon de connaître vos besoins, c'est de faire un budget de retraite. Cela vous permettra ensuite de déterminer le revenu nécessaire pour les combler. Il se pourrait que vous découvriez que vos revenus de retraite ne vous permettent pas de couvrir toutes les dépenses souhaitées. Le cas échéant, plusieurs solutions s'offrent à vous :

- **Réduire vos objectifs de retraite ;**
- **Prolonger vos années de travail ;**
- **Augmenter votre épargne ;**
- **Occuper un emploi à temps partiel pendant quelques années.**

## Faites votre budget de retraite

Pour évaluer vos dépenses à la retraite, vous devez vous poser quelques questions en vous projetant dans le temps. Quels sont vos projets ? Comptez-vous voyager, acheter un véhicule récréatif, passer l'hiver dans une autre contrée, rénover votre chalet pour y vivre à temps plein, pratiquer régulièrement des sports qui demandent des abonnements parfois onéreux (ski alpin, golf, etc.), commencer un nouveau passe-temps qui demande de l'équipement (ébénisterie, sculpture, peinture, etc.) ?

Avez-vous envie de vous lancer dans la réalisation de vos projets dès la première année de retraite, ou de prendre d'abord un peu de temps pour simplement vous reposer ? Prendrez-vous votre retraite en même temps que votre partenaire ?

Surtout, ne tenez pas pour acquis que toutes vos dépenses diminueront. Certaines seront évidemment éliminées, soit toutes les cotisations liées au travail (RRQ, RQAP, assurance-emploi, cotisations professionnelles et syndicales, etc.). D'autres diminueront sans doute, comme les frais de transport, l'achat de vêtements et l'épargne.



## **Certaines dépenses, en revanche, évolueront au fil des ans :**

- Les voyages et les activités de divertissement pourraient être plus nombreux dans les premières années de retraite, pour ensuite diminuer au fil des ans ;
- Les travaux d'entretien de votre maison (ménage, entretien paysager, déneigement, etc.) pourraient devenir difficiles à un certain âge, et être confiés à des spécialistes ;
- Un déménagement en résidence pour aînés pourrait éventuellement être envisagé, ce qui augmenterait vos dépenses de logement ;
- Des soins de santé non couverts par la RAMQ ou de l'hébergement spécialisé pourraient être requis si votre santé se dégrade.

Enfin, n'oubliez pas de prévoir les dépenses ponctuelles comme l'achat d'une voiture, des rénovations ainsi qu'un coussin de sécurité pour faire face aux imprévus et aux aléas du marché, dont l'inflation et la variation des rendements de vos placements.

---

### **Conseil-éclair**

*Inspirez-vous des dépenses fixes et variables inscrites dans la grille de budget de notre site Web pour évaluer vos dépenses à la retraite.*

---

## L'utilisation de votre épargne personnelle

Différents facteurs sont à prendre en considération quand vient le temps de prévoir l'utilisation de son épargne personnelle à la retraite. L'objectif demeure de la faire durer le plus longtemps possible.

Vous devrez tenir compte de vos autres sources de revenu à la retraite, de votre taux d'imposition et de l'impact fiscal propre à chaque type de placement. Le fractionnement de revenus de pension aura aussi un impact sur la stratégie de décaissement. Une bonne stratégie consiste à répartir les retraits entre vos placements enregistrés et non enregistrés, selon les répercussions fiscales. Il faudra par exemple considérer le fait que :

- Tout retrait d'un REER, d'un RVER, d'un FRV ou d'un FERR est imposable ;
- Les dividendes d'une entreprise sont imposables, mais bénéficient d'un crédit d'impôt ;
- Les intérêts d'un placement non enregistré sont imposables à 100 % ;
- 50 % des gains en capital sont imposables (sauf pour la vente de la résidence principale) ;
- Tous les retraits imposables s'ajouteront à vos revenus et pourraient avoir un impact sur votre admissibilité à certains crédits ou programmes sociaux basés sur le revenu (dont le SRG et la PSV).

Source : [7 conseils pour planifier le décaissement à la retraite, Desjardins](#)

L'ordre de retrait de vos avoirs est important, car il vous permettra d'optimiser votre revenu après impôt et de réduire le risque d'épuiser votre épargne. Il vous faudra donc une stratégie adaptée à votre situation, qui est unique. La consultation d'un ou d'une spécialiste pourrait être judicieuse afin de faire les bons choix.

Il est très difficile d'établir un ordre de décaissement précis et identique pour tous. Voici quelques pistes de réflexion :

- Si vous avez un CRI ou un REER immobilisé, il sera pertinent de débiter par le retrait de ces sommes avant le REER à cause des contraintes de ces véhicules (retraits limités) ;
- Il peut donc être avantageux d'anticiper les retraits des régimes enregistrés si vos revenus du début de la retraite sont très faibles, surtout si vous avez décidé de reporter vos rentes gouvernementales ou d'attendre une année où votre revenu imposable sera moins élevé pour faire des retraits ;
- Si vous avez des surplus budgétaires ou si vous avez des placements non enregistrés, il peut être intéressant de cotiser à vos CELI ;

## Quelques exemples de stratégies

- Mettre de l'argent de côté dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) pour les imprévus. Cela pourrait vous éviter de faire un retrait non planifié de vos régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) ;
- Débuter des retraits REER/FERR pour répondre à vos besoins à l'approche de votre retraite. Cela pourrait diminuer vos retraits obligatoires à compter de 72 ans et réduire par le fait même votre taux d'imposition ;
- Fractionner votre revenu de pension avec votre conjoint ou conjointe ;
- Envisager de reporter le début du paiement de vos rentes publiques.





## Le taux de retrait

Le taux de retrait, c'est le pourcentage que vous retirerez de vos investissements chaque année pour couvrir vos dépenses tout en vous assurant de ne pas épuiser trop rapidement vos avoirs. En finances personnelles, il n'existe pas de vérité absolue. Tout dépend de vos dépenses, de l'ensemble de vos revenus, de l'épargne dont vous disposez et de plusieurs autres facteurs. Un taux de retrait de 4 % est souvent recommandé par les spécialistes. Cette stratégie consiste à retirer environ 4 % de votre portefeuille de placement chaque année pour financer votre retraite. Avec un portefeuille bien équilibré, vous devriez pouvoir préserver votre capital pendant toute votre retraite. Cependant, comme toute règle, celle-ci n'est pas une garantie et peut varier en fonction de l'inflation, des conditions de marché, de votre tolérance au risque et de votre situation personnelle.

Encore une fois, les conseils avisés d'une personne spécialisée vous seront utiles si vous souhaitez planifier votre taux de retrait. Elle pourra aussi réviser et ajuster le rythme de vos décaissements selon vos objectifs, vos dépenses et les règles fiscales qui peuvent changer.

## Le respect et la réévaluation périodique de votre plan

Pour que votre plan de décaissement soit efficace, vous devrez évidemment le respecter. Cela dit, il vous faudra aussi le réévaluer à l'occasion, notamment après votre première année complète à la retraite. De nombreux spécialistes affirment en effet qu'il faut avoir vécu les quatre saisons de l'année pour avoir une idée plus claire de ses besoins réels. Vous devrez sans doute faire de même après un imprévu majeur ou un changement de situation. Au fil de votre retraite, vous vivrez des périodes plus actives et d'autres moins. Vous pourrez alors faire de petits ajustements à votre plan de décaissement, que ce soit dans les montants ou la stratégie des retraits, ou encore dans vos dépenses. Ici encore, l'objectif consiste à éviter de survivre à votre épargne.



# Attention à la fraude financière !

La fraude financière est un fléau auquel nous devons tous porter attention. De nombreux fraudeurs ciblent particulièrement les personnes âgées. Malheureusement, on répertorie trop de cas de personnes retraitées qui ont perdu une grande partie leurs avoirs dans des investissements frauduleux.

Voici quelques exemples de fraudes :

- **La fraude par affinité**, qui consiste à vous faire recommander un investissement par un membre d'un groupe auquel vous appartenez (associations de loisirs, résidences pour âgés, etc.) ;
- **L'arnaque amoureuse**, par laquelle les fraudeurs utilisent les réseaux sociaux et les applications de rencontre pour nouer des liens avec des victimes potentielles et leur soutirer ensuite de l'argent ;
- **L'hameçonnage**, soit des courriels ou des messages textes qui ressemblent beaucoup à des communications que vous pourriez recevoir d'institutions financières, d'organismes gouvernementaux ou d'autres entreprises avec lesquelles vous avez des relations d'affaires.

Il importe de demeurer vigilant et prudent en tout temps. Rappelez-vous que les fraudeurs sont des professionnels qui se surpassent dans l'art de gagner la confiance des gens et de les persuader. Ils se présentent bien, et ont l'air informés, compétents et professionnels. Vous ne serez jamais trop méfiant envers de nouvelles relations qui vous demandent de l'argent.

## Consultez des personnes autorisées

Évidemment, c'est toujours une bonne idée de vous faire accompagner d'une personne spécialisée en la matière. Ses conseils vous seront précieux et pourront vous rassurer. En effet, de nombreux facteurs à prendre en considération étant de nature prévisionnelle, il est sage de consulter une personne dont l'expertise est reconnue.

Plusieurs spécialistes possédant différentes expertises pourront vous aider, chacun à leur façon, dans l'atteinte de vos objectifs.

Types d'intervenants	Services offerts
<b>Représentant du courtier en placement</b>	<p>Il offre un vaste choix de placements, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- des actions ;</li><li>- des obligations ;</li><li>- des parts de fonds communs de placement.</li></ul> <p>Certains représentants de courtiers en placement offrent des conseils et un éventail complet de services : analyse, recherche sur les titres, gestion de portefeuille. D'autres agissent plutôt comme intermédiaires en vendant ou en achetant des titres selon vos instructions, sans toutefois vous donner des conseils.</p>
<b>Représentant du courtier en épargne collective</b>	<p>Il offre des parts de fonds communs de placement.</p>
<b>Représentant du courtier sur les marchés dispensés</b>	<p>Il offre des placements à des investisseurs qualifiés (investisseurs institutionnels ou personnes possédant des avoirs importants) ou des titres qui font l'objet d'une dispense de prospectus.</p>
<b>Représentant-conseil du gestionnaire de portefeuille</b>	<p>Il gère votre portefeuille de placements selon le mandat que vous lui avez confié. Il prend des décisions en ce sens et négocie en votre nom auprès d'un courtier, qui exécutera vos ordres d'achat et de vente.</p>
<b>Gestionnaire de fonds d'investissement</b>	<p>Il dirige notamment les activités et les affaires d'un fonds d'investissement.</p>
<b>Conseiller en sécurité financière</b>	<p>Il vous offre des produits d'assurance individuelle de personnes ou des rentes individuelles d'un ou de plusieurs assureurs.</p>
<b>Planificateur financier</b>	<p>Il vous aide à faire votre planification financière en élaborant un plan d'action adapté à vos besoins et en tenant compte de vos contraintes et de vos objectifs personnels. Il vous propose ensuite des stratégies et des mesures cohérentes et réalistes pour atteindre les objectifs que vous vous êtes fixés.</p>

La plupart des spécialistes de ce tableau vendent des produits, à l'exception des planificateurs financiers (à moins d'avoir un autre permis). Ces derniers ont une formation universitaire en plus d'avoir suivi une formation à l'Institut québécois de planification financière. Ils sont en mesure d'analyser tous les aspects de vos finances personnelles et d'élaborer un plan de décaissement adapté à vos besoins, votre réalité et vos objectifs et pourront vous aiguiller dans tout ce qui touche les aspects légaux, l'assurance et la gestion des risques, les finances, la fiscalité, les placements, la retraite ainsi que la succession. Par ailleurs, d'autres spécialistes possèdent des connaissances dans un ou plusieurs de ces mêmes domaines.

Dans tous les cas, assurez-vous de faire un choix avisé en posant les questions suivantes :

- Quelle est votre formation ?
- Avez-vous une spécialité ou une clientèle type ?
- Comment êtes-vous rémunéré ?
- Quels services pourrez-vous me rendre ?
- À quelle fréquence réviserez-vous mon dossier ?
- Puis-je voir un exemple de ce que pourrait être mon plan de décaissement ?
- Quel sera mon rôle dans le processus ?
- Est-ce que je devrai signer un contrat avec vous pour vos services professionnels ?

Sachez qu'un planificateur financier (Pl. Fin.) doit satisfaire les exigences suivantes :

- Posséder un diplôme de l'Institut québécois de planification financière (IQPF) ;
- Détenir un certificat de représentant pour la catégorie « planification financière » délivré par l'Autorité des marchés financiers, ou encore être membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA) ou de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec (Adm.A.).

## **Préparez-vous à votre première rencontre**

Vous avez choisi une personne spécialisée qui vous aidera à planifier le décaissement de vos avoirs à la retraite ? Assurez-vous de vous préparer adéquatement en vue de votre première rencontre. Regroupez vos documents de base, comme :

- vos dernières déclarations de revenus et avis de cotisation;
- vos relevés de placements;
- votre relevé de participation à un régime d'épargne-retraite (si vous en avez un);
- votre relevé de participation le plus récent du RRQ (disponible à la section Mon dossier du site de Retraite Québec).

De plus, prenez le temps de réfléchir à vos projets de retraite, vos dépenses mensuelles, vos sources de revenu, votre épargne personnelle. Plus vous pourrez communiquer d'informations sur vos objectifs de retraite, plus la personne que vous avez choisie pourra vous aider à élaborer un plan de décaissement personnalisé qui vous permettra de profiter pleinement de votre retraite. Si vous avez simulé votre budget de retraite, comme suggéré plus tôt, apportez ce document qui aidera votre spécialiste à vous fournir un plan de décaissement davantage collé à votre réalité.



## En résumé

Vous aurez plusieurs sources de revenu à la retraite, certaines, sous forme de rentes, d'autres qui nécessitent une stratégie de décaissement plus exigeante. Il n'existe donc pas une seule stratégie de décaissement à la retraite. Celles que vous adopterez auront un impact significatif sur votre qualité de vie, car elles détermineront votre degré de confort et la durée de votre épargne. Par conséquent, il importe de réaliser cet exercice de planification de façon rigoureuse, idéalement avec l'aide d'une personne spécialisée qui saura vous aider à prévoir votre retraite avec confiance. Tout compte fait, la meilleure stratégie de décaissement est celle que vous ferez réellement et que vous respecterez au fil des ans.



— Ce guide est une réalisation de —

# éduc épargne

— en collaboration avec —

